

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1627**présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 53

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Un état parcellaire des unités foncières ayant conservé un usage ou une vocation agricole, naturelle ou forestière ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'identifier les nombreuses zones d'activités vacantes ou parfois laissées partiellement en friches pour favoriser, lorsque cela est possible, un retour à l'agriculture.